

GE_GERICHTE ATAS/746/2008 vom 24. Juni 2008

GE Cour de justice, 2008-06-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_746_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/746/2008 du 24 juin 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/746/2008 del 24 giugno 2008

Erwägungen

E. 1

Conformément au principe inquisitoire qui régit la procédure dans le domaine des assurances sociales (cf. art. 43 LPG), l'administration est tenue d'ordonner une instruction complémentaire lorsque les allégations des parties et les éléments ressortant du dossier requièrent une telle mesure. En particulier, elle doit mettre en oeuvre une expertise lorsqu'il apparaît nécessaire de clarifier les aspects médicaux du cas (ATF 117 V 283 consid. 4a; ATFA non publié du 19 mars 2004, I 751/03 consid. 3.3, RAMA 1985 K 646 p. 240 consid. 4).

E. 2

En l'espèce, le Dr C _____ a écarté tout diagnostic psychiatrique avec répercussion sur la capacité de travail. Il est en cela contredit par le psychiatre traitant du recourant, le Dr B _____. Néanmoins, l'expert a retenu le diagnostic de production intentionnelle ou simulation de symptômes ou d'une incapacité, soit physiques soit psychologiques (trouble factice), tout en niant que ce diagnostic influence la capacité de travail. Parallèlement, il a mis en évidence des difficultés neurocognitives évoquant la présence d'une souffrance sous-cortico-frontale, voire même la présence d'une démence débutante. Il soupçonne également une problématique éthyle qui pourrait expliquer les signes neurocognitifs observés, majorés par le trouble factice. Il n'a cependant pas approfondi les difficultés neurocognitives précitées ni examiné leur répercussion sur la capacité de travail. Le Tribunal de céans s'étonne en outre que l'expert fasse totalement abstraction des plaintes et données subjectives du recourant qui a clairement manifesté des idées suicidaires, un état d'épuisement et un repli social. Par ailleurs, le fait que l'expert relève, dans l'appréciation du cas et pronostic, qu'il s'agit d'un homme agréable, sympathique et touchant, semble contredire une attitude de majoration ou de simulation de symptômes. A cela s'ajoute que, selon le Dr B _____, l'état dépressif est fluctuant et que le recourant présente épisodiquement une aggravation correspondant à un état dépressif sévère l'empêchant de poursuivre ses activités sociales. Au vu de ce qui précède, l'expertise du Dr C _____ n'emporte pas la conviction du Tribunal de céans. Ainsi s'avère-t-il nécessaire d'ordonner une expertise psychiatrique judiciaire.

- 6/7-

A/1204/2007

E. 3

Quant au complément de questions sollicité, le Tribunal de céans relève qu'une expertise doit nécessairement comporter une anamnèse et un status détaillé, raison pour laquelle il n'estime pas nécessaire de le préciser.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.